



snalc

de l'école au supérieur

**LONGUE
ET PÉNIBLE**

DOSSIER
GESTION DE CLASSE,
CONFLITS, AUTORITÉ.

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1458 - NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **GESTION DE CLASSE, CONFLITS, AUTORITÉ**
 - Une dignité et une sérénité souvent mises à mal ?
- 5 ► **Agression de Combs-La-Ville : une gestion « médiatisée » des conflits**
 - Gestion de classe : une question individuelle et professionnelle
- 6 ► **Les situations conflictuelles dans le premier degré**
 - Conflits et risques psychosociaux : attention danger !

7 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 7 ► « Toujours plus, toujours mieux » : ne tombez pas dans le piège !
 - Participation mutuelle à compter de janvier 2022

8 LES PERSONNELS

- 8 ► **Catégorie C : retour sur les étapes d'une revalorisation nécessaire**
 - Où l'on prouve la perte de pouvoir d'achat
 - Ne l'oubliez pas
- 9 ► **Esprit d'équipe et dialogue de sourds**
 - Carrière des PE : quand les médiateurs aussi tirent la sonnette d'alarme...

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ► **Projet d'évaluation : what the FAQ?**
- 11 ► **Auto-évaluation : piège à...**
 - Contrôle continu : les dégâts du projet d'évaluation en lycée
- 12 ► **Faisons confiance aux professeurs !**
 - Les élèves réussissent dans l'agitation
- 13 ► **40 ans d'EPS à l'EN : un bilan très mitigé**
 - Note de lecture : « École ouverte » de Jean-Michel Blanquer

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2021
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

MOUVEMENT INTER 2022

**inter-académique, inter-départemental,
spécifique national, postes à profil**

Consultez le supplément spécial « mutations INTER »
de la revue du SNALC n°1458 BIS,
à télécharger librement sur le site du SNALC :
snalc.fr/mouvement-inter-2022/

Attention : suite aux modifications intervenues
avec la loi Fonction publique, il est impératif
de faire calculer et vérifier votre barème
au plus tôt par les élus expérimentés du SNALC.
Un barème erroné ne pourra plus être corrigé en CAP
et compromet définitivement vos chances de muter.

Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème
et le suivi de votre dossier.

Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF
édité sur SIAM, à votre section académique : snalc.fr/contact

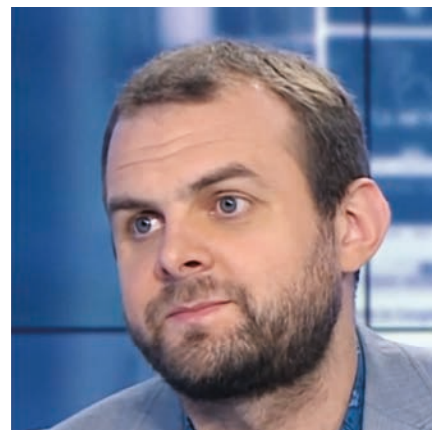
Remplissez notre formulaire de suivi :
snalc.fr/mouvement-inter-2022/

HOMMAGE

*Le SNALC rend hommage
à M. Dominique Mollo,
qui vient de nous quitter,
au terme de 3 ans de
lutte courageuse contre
la maladie. Commissaire
paritaire pour le SNALC
dans l'académie de
Montpellier, il a su
jusqu'à son dernier souffle
accomplir sa fonction d'élu
avec dévouement
et abnégation.
Nous le remercions
pour son engagement
et souhaitons apporter tout
notre soutien à sa famille
endeuillée.*



LONGUE ET PÉNIBLE



Je parle bien sûr de la campagne électorale qui est déjà en marche.

Le SNALC est un syndicat professionnel, et il en est fier. En tant que tel, il ne prend pas de positions ou de postures politiciennes ; il n'est pas « récupérable » ; il n'est dans aucun camp sinon celui des personnels. Il fait ses analyses en toute indépendance, s'appuyant sur les retours des agents, qui sont les mieux placés pour connaître ce qu'ils vivent. Enfin, il estime que les personnels sont suffisamment grands pour faire leur choix eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas besoin d'un directeur de conscience pour savoir quel bulletin glisser ou ne pas glisser dans l'urne.

Hélas ! force est de constater que ce début de campagne présidentielle (elle commence tôt) semble assez peu s'appuyer sur votre vécu. Alors certes, une nouveauté, ça parle *rémunérations* ! Nul doute que le travail de communication mené par le SNALC depuis des années y est pour quelque chose. Enfin, en 2021, on commence à prendre conscience que des fonctionnaires de catégorie A niveau bac +5 payés au lance-pierre et éligibles pour beaucoup à la « prime carburant », c'est anormal. On commence à se rendre compte que c'est une honte que l'État paye des personnels AESH sous le seuil de pauvreté, et qu'il soit obligé quand il leur crée une grille de rémunérations de relever le pied de cette dernière afin qu'elle ne soit pas dépassée par le SMIC. On commence à s'apercevoir que le recours de plus en plus important à des contractuels précaires n'est pas normal. Que la désaffection des stagiaires pour une alternance sous-payée dans le cadre d'une réforme de la place du concours absolument stupide n'est pas un bon signe. Que la hausse lente mais régulière des démissions alors même qu'une procédure de rupture conventionnelle vient désormais s'y ajouter ne va pas dans la bonne direction.

Rassurez-vous : une fois ces constats posés, ils sont très vite jetés par la fenêtre pour en revenir à des thématiques éprouvées, inamovibles, figées dans le temps. Et c'est la foire aux heures supplémentaires, au travailler + pour gagner +, au recrutement par les directeurs ou les chefs d'établissement, à la multiplication des postes comme Jésus multipliait les pains, et évidemment à la modification des programmes d'histoire, seule discipline enseignée dans notre système éducatif si l'on en croit le débat public.

Qu'on s'entende bien : le SNALC a fait depuis longtemps le constat que les conditions d'exercice de nos métiers se sont dégradées, et que la taille des classes est un problème majeur. Mais la priorité est de redonner de l'attractivité à nos métiers, avant tout par une hausse de la rémunération sans contreparties. C'est seulement à ce moment que l'on aura des chances de trouver des personnes souhaitant s'engager en nombre dans nos professions, et que les postes pourront être créés ET trouver preneurs. De ce point de vue, le dossier du mois montre que le chemin est encore long en termes de conditions de travail et de climat scolaire.

C'est pour cela que votre engagement au SNALC est important. Nous n'allons pas révolutionner le système d'un claquement de doigts, mais plus notre parole syndicale est portée, plus elle est soutenue dans chaque école, collège, lycée, université, plus elle est diffusée sur les médias nationaux et locaux, et plus vous pourrez peser dans le débat collectif, tout en étant individuellement soutenu dans votre métier. C'est pourquoi je remercie chacune et chacun d'entre vous, et que je vois dans l'augmentation continue de notre nombre d'adhérents un signe fort : celui que les personnels savent de plus en plus qui les défend réellement. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 15 novembre 2021



GESTION DE CLASSE, CONFLITS ET AUTORITÉ

Dossier rédigé par **Maxime REPERT**, secrétaire national du SNALC chargé des conditions de travail. Avec la collaboration de **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie, **Christophe GRUSON** et **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré.

UNE DIGNITÉ ET UNE SÉRÉNITÉ SOUVENT MISES À MAL ?

Les événements médiatiques de ces dernières semaines – agression de Combs-la-Ville, anniversaire de la mort de notre collègue Samuel Paty – mettent en lumière un aspect de notre métier, souvent méconnu ou sous-estimé du grand public : les conflits et leurs conséquences.

Quand on parle de situations conflictuelles – par ailleurs souvent camouflées sous le tapis du « pas-de vagues » – on pense généralement à la question de la gestion de classe (ce qui implique aussi la notion d'autorité). Mais cela ne se limite pas à ce seul point. Il ne faut pas oublier les conflits

qui peuvent avoir lieu avec les parents, les pairs ou la hiérarchie, comme dans le premier degré par exemple

Enfin, parler des conflits, c'est aussi parler des risques psychosociaux encourus par les personnels.

Le SNALC rappelle qu'il a contribué à

mettre en lumière ces situations problématiques et propose des conseils et outils concrets pour préserver et protéger les collègues, à l'image par exemple de la protection juridique pénale offerte à ses adhérents via son partenariat avec la GMF.

Quoi qu'il en soit, ce dossier n'a pas vocation à être exhaustif ni à généraliser mais simplement à faire prendre conscience des aspects et difficultés qui mettent à mal une dignité et sérénité que nous cherchons tous, légitimement, au quotidien dans nos métiers. ■

AGRESSION DE COMBS-LA-VILLE : UNE GESTION « MÉDIATISÉE » DES CONFLITS

Le 8 octobre dernier, une enseignante de 66 ans du lycée professionnel Jacques-Prévert à Combs-la-Ville (Seine et Marne) a été violemment projetée à terre par un élève qui tentait de sortir de sa salle de classe en plein cours. La scène, filmée par un camarade, est devenue virale.

Quelques jours après, l'auteur de cet acte, un élève de terminale âgé de 18 ans, est passé en comparution devant le tribunal judiciaire de Melun qui l'a condamné, notamment, à 5 mois de sursis probatoire pendant deux ans et 140 heures de travaux d'intérêt général.

Le SNALC tient à saluer la façon dont cette agression a été gérée par la hiérarchie, que ce soit par les services du rectorat ou par le chef d'établissement. En effet, la protection fonction-

nelle a été rapidement accordée à la collègue agressée et une plainte a été déposée (par la victime mais aussi par le chef d'établissement). Toutefois, au-delà de ce constat, nous apportons deux bémols :

► Cette gestion rapide et efficace relevée ici est loin d'être systématique dans des affaires analogues que nous suivons (sans parler

des témoignages qui nous sont remontés). Chose que nous regrettons vivement.

► Ce premier point en soulève un autre : la prise en charge rapide de la hiérarchie dans ce dossier n'est-elle pas liée



à la grande portée médiatique de cette agression et au contexte de l'anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty ?

Moins d'un an après ce drame, l'émotion est vive. Comment ne pas penser à toute cette violence qui peut s'abattre, n'importe quand, sur l'un d'entre nous ?

Oui, l'agression de Combs-la-Ville est spectaculaire et ne constitue pas, fort heureusement, la majorité des incidents de notre quotidien. Pour autant, elle n'est pas un acte isolé. Il suffit de taper sur un célèbre moteur de recherche « agression enseignant » pour se rendre compte que la vie d'un professeur (et plus largement de tous les personnels) est loin d'être un long fleuve tranquille. Il existe de fortes perturbations. Entre le « Pas de vague » et le « Prof Bashing », nul doute que nous naviguons de plus en plus en eaux troubles. Le SNALC n'abandonnera pas le navire EN pour autant. ■

GESTION DE CLASSE : UNE QUESTION INDIVIDUELLE ET PROFESSIONNELLE

Que ce soit en début de carrière, lorsque la pédagogie est encore en construction, ou au regard des événements récents, la question de la gestion de classe est prégnante dans notre métier. Mais existe-t-il une recette ?

Ce thème est traité en formation continue ou durant les années INSPE. Mais souvent, cela se résume à ce que le jargon nomme « une analyse de la pratique ». On fait un tour de table et un formateur juge puis donne des trucs et astuces.

Certains ont leur intérêt. L'on peut citer, par exemple, le fait de ne pas prendre de front un élève meneur devant ses camarades. Le prendre seul à la fin de la classe évite souvent l'escalade.

Mais à l'exception de quelques outils de bon sens, la gestion de classe est une question de per-

sonnalité. Tenter de plaquer des méthodes utilisées par d'autres mène souvent à l'échec.

Sans entrer dans le *clés en mains*, le SNALC vous rappelle la Loi :

L'article L 912-1 du Code de l'éducation prévoit que les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Il a cela d'intéressant qu'il nous pose comme **maîtres dans nos salles de classe.**

En outre, il permet une chose souvent niée là où le pas de vague règne en maître : **l'exclusion de cours.**

Ceux qui prétendent qu'exclusion est illégal pour un professeur ne savent pas lire. Ils confondent cette **punition** avec la **sanction** décidée par le chef d'établissement seul ou suite au conseil de discipline.

En tant que professeurs, nous

pouvons, face à « un comportement inadapté au bon déroulement du cours » faire sortir un élève. Nous donnons juste un travail et le faisons accompagner en vie scolaire

Vous êtes dans un établissement où l'on pratique le retour à l'envoyeur ? Mentionnez l'article L 912-1 et refusez de reprendre l'élève. Ajoutez que vous verrez le

chef d'établissement pour parler commission éducative.

Au final, la gestion de classe implique que **le professeur est l'autorité**. Il fait autorité par son statut de **transmetteur du savoir**. C'est cela que notre institution tend à oublier, à nous faire oublier et à ne plus dire aux élèves. C'est cela qui peut pacifier le climat scolaire. ■



LES SITUATIONS CONFLICTUELLES DANS LE PREMIER DEGRÉ

Dans le premier degré, conflits et remise en question de l'autorité du professeur sont monnaie courante. Contrairement à ce qui se passe dans le second degré, la gestion de classe rencontre rarement des débordements de violence de la part des élèves envers les professeurs. Les conflits trouvent principalement leur origine dans le relationnel de plus en plus tendu avec les parents d'élèves, la hiérarchie et entre pairs.

LES PARENTS D'ÉLÈVES

Certains parents peinent à imposer une autorité à la maison et à accepter celle de l'enseignant. La moindre punition peut être remise en question ou contestée, et ce dès l'entrée en maternelle. Au lieu de soutenir la décision du maître, beaucoup de parents s'opposent, altérant ainsi l'autorité du professeur. De plus, l'école est aujourd'hui considérée comme un « service » public au sens propre – un dû – pour lequel on exige une réponse à toutes les attentes, à tous les maux, même extérieurs.

L'INSPECTEUR

Les motifs de relations de plus en plus tendues



entre IEN et PE sont nombreux : remise en question de la liberté pédagogique, infantilisation dans les échanges, comptes-rendus de rendez-vous de carrière blessants, absence de soutien en cas de remise en

question ou d'agressions, manque d'empathie dans les demandes d'autorisation d'absence, etc.

CONFLITS INTERNES

Comme les écoles primaires regroupent le plus souvent 4 ou 5 PE qui, 6 à 8 heures par jour, se partagent élèves, locaux et matériel, les situations conflictuelles entre collègues sont de plus en plus récurrentes.

Le directeur d'école peut déclencher une réunion pour tenter de dialoguer et apaiser les tensions. Mais parfois le conflit peut se situer entre un directeur (trop autoritaire ou à contrario trop laxiste) et les adjoints. L'IEN sera alors sollicité, si tant est qu'il veuille bien s'y intéresser.

Que les conflits soient internes ou externes, l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 spécifie que l'institution a le devoir de protection des professeurs dont elle a la charge. Pour autant, de

nombreuses situations montrent que des maillons, hiérarchiques ou pas, faillissent à leur devoir. Contactez le SNALC si l'institution n'accorde pas le regard et le traitement que votre situation mérite. ■

CONFLITS ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX : ATTENTION DANGER !



Aborder la question des conflits (avec élèves, familles, hiérarchie et parfois avec ses pairs), c'est également parler des risques psychosociaux. Mais avant d'aller plus loin, il convient de donner une définition¹ de ces derniers.

Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- du stress (...)
- des violences internes (...): harcèlement moral ou

sexuel, conflits exacerbés entre des personnes ou entre des équipes ;

- des violences externes (...) (insultes, menaces, agressions...).

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'acti-

tivité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. »

Ces RPS se développent malheureusement fortement en l'absence de médecine préventive, de valorisation du métier et de protection des personnels face aux pressions. En outre, les (rares) outils mis à leur disposition sont trop souvent ignorés.

Le mal-être éprouvé peut conduire au burnout voire au développement de tendances suicidaires.

Pour le SNALC, il devient de plus en plus important de savoir se protéger :

- au niveau de sa sphère privée (prise de distance avec le travail, aménagement d'un temps dédié au travail/

consultation messagerie professionnelle.),

- vis-à-vis des élèves et familles (pressions, agressions...),
- vis-à-vis de la hiérarchie.

Le SNALC est là pour vous épauler, que ce soit à travers ses équipes, à travers ses écrits ou à travers ses dispositifs (comme mobi-SNALC²). Des solutions existent, des habitudes sécurisantes peuvent être prises. N'hésitez pas à consulter les conseils de notre memorandum sur la souffrance des personnels³.

Le meilleur moyen pour gérer les conflits et les risques psychosociaux est de ne pas être seul et de connaître et affirmer ses droits. Le SNALC peut vous y aider. ■

(1) Extrait du site de l'Institut national de recherche et de sécurité : <https://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qui-faut-retenir.html>
 (2) <https://snalc.fr/mobi-snalc/>
 (3) <https://snalc.fr/souffrance-au-travail-memorandum/> p.53



« TOUJOURS PLUS, TOUJOURS MIEUX » : NE TOMBEZ PAS DANS LE PIÈGE !



Par **Maxime REPERT**, secrétaire national du SNALC chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Depuis de nombreuses années, le SNALC dénonce les maux de notre métier : absence de reconnaissance économique et sociale, isolement des personnels, sentiment de culpabilité nourri par l'Institution, consommation de l'école (par parents et élèves), poids des stéréotypes, « management » des personnes, multiplication des tâches, dénaturation du métier... Un cocktail détonnant et redoutable !

Le SNALC condamne aussi l'infantilisation permanente vécue au quotidien, avec ce phénomène « des claques et des caresses » : on gronde puis on félicite – on remercie mais on ne valorise pas – on souffle le chaud et le froid. Cela va même plus loin jusqu'à une domestication des personnels (des émotions et de leurs esprits) qui entraîne une dévalorisation profonde ; des collègues qui perdent de plus en plus confiance en eux, se sentant de plus en plus inutiles et ne se percevant plus que par le prisme de leur métier. Cela peut entraîner une forme de déstructuration identitaire, on aimerait un développement et un étayage scientifique.

Nous dénonçons tous ce système et ses dérives. Mais parfois, de façon inconsciente le plus souvent, il arrive aux collègues d'y contribuer. En effet, nombreux sont ceux qui continuent de faire toujours plus, toujours mieux. Cette conscience professionnelle est louable mais tous ces

sacrifices réalisés et réguliers, tous ces efforts qui vous rongent petit à petit risquent d'avoir pour effet pervers de transformer des tâches facultatives en norme voire en droit opposable ! L'organisation de voyages et sorties scolaires en est une parfaite illustration que les collègues se font parfois un devoir de proposer par motivation personnelle mais aussi souvent sous la pression. Tendez la main et on vous prend le bras. L'exceptionnel devient pérenne. Ménagez-vous. Car notre métier doit être source d'épanouissement et non de sacrifices.

Ne soyez plus spectateur, redevenez acteur de votre vie professionnelle. Il n'y a rien de pire que de subir sans réagir. Ne restez plus isolé, dans le silence. Apprenez tout d'abord à vous affirmer, à connaître vos droits. En vous appuyant sur le SNALC, les équipes qui le représentent et les outils qu'il propose, alors vous serez dans l'action et non plus la passivité. ■

PARTICIPATION MUTUELLE À COMPTER DE JANVIER 2022

Par **Ange MARTINEZ** et **Françoise TOMASZYK**, SNALC de l'académie de Nice

À partir du 1^{er} janvier 2022, les agents de l'État pourront bénéficier d'un remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC).

Le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021⁽¹⁾ indique que pour bénéficier du remboursement de 15 euros par mois de la part de l'employeur, il faut adresser une demande à votre gestionnaire, accompagnée d'une attestation de votre mutuelle.

Le **SNALC** a interrogé l'administration : est-ce qu'une communication est prévue à cet effet, ainsi qu'un formulaire de demande-type à envoyer et à qui ? Y aura-t-il une date butoir comme pour la prime « mobilités durables » ? Voici la réponse reçue de l'administration. Le ministère souhaite automatiser au maximum ce type de remboursement. Il est donc question que le transfert de fichiers soit automatique même si ce n'est pas encore finalisé pour les personnels en précompte, c'est-à-dire dont la mutuelle est la MGEN. Pour les personnels qui ne sont pas en précompte, on se dirige vers l'utilisation de l'application *Colibris*, qui doit donc intégrer cette procédure. Les personnels recevront des consignes de l'administration. Il y aura aussi une notice consultable par les agents. ■

Agents concernés, montant, versement... Consultez la F.A.Q. du ministère sur la protection complémentaire de santé :
<https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-psc-325214>



(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044030655>

OÙ L'ON PROUVE LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

En 40 ans, les agents de la Fonction Publique ont vu fondre leur pouvoir d'achat. La preuve par les chiffres...

C'est « Marianne » qui a fait les calculs. En 1982, il y a 40 ans, un attaché d'administration touchait en moyenne 2 184 euros (équivalent actuel) soit 1,8 fois le SMIC.

Aujourd'hui, il touche en moyenne 1 828 euros soit 1,18 fois le SMIC ! Il lui faudrait 39 ans pour avoir les moyens d'acheter un appartement à Paris au lieu de 8 ans et demi !

La secrétaire d'administration touchait 1 663 euros soit 1,37 fois le SMIC. Mais aujourd'hui, elle ne touche plus que 1 492 euros soit 0,94 fois le SMIC.

L'adjoint d'administration touchait 1 454 euros soit 1,19 fois le SMIC. Il ne touche plus que 1 546 euros soit 0,99 fois le SMIC.

Et encore ! Le tableau publié par « Marianne » ne tenait pas compte (fin août 2021) de l'inflation révélée en septembre qui se montait à 2,2%.

Bien entendu, « Marianne » ne tient pas compte non plus de l'indemnité de fonction, de sujétion, d'exécution et d'engagement professionnel (IFSEEP) qui, comme on le sait, n'entre pas dans le calcul du droit à pension. ■

CATÉGORIE C : RETOUR SUR LES ÉTAPES D'UNE REVALORISATION NÉCESSAIRE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Pendant la dernière année scolaire, le ministère a organisé plusieurs réunions dans le cadre de l'agenda social. Il y a été question essentiellement d'augmenter les indemnités des personnels. Et finalement, le 9 septembre 2021 a été signé solennellement le relevé de décisions que proposait le ministère : tous les personnels administratifs vont bénéficier à titre rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021 d'augmentations indemnitaires plus ou moins satisfaisantes.

Mais à peine l'encre de ce relevé était-elle sèche en juillet que nous apprenions en outre que les adjoints d'administration et les adjoints techniques allaient toucher des augmentations de traitements : Mme Amélie de Montchalin, ministre de la fonction publique, annonçait une augmentation d'environ 100 euros par mois pour relever leur niveau de vie.

Ce feuillet indémnitaire ne s'arrête cependant pas là ! En effet, l'augmentation proposée allait être rendue caduque par le montant de l'inflation révélé en septembre (2,2%) entraînant la revalorisation du SMIC et par voie de conséquence, le passage sous le SMIC des traitements des adjoints d'administration des premiers échelons. Le SNALC demanda donc dès le 17 septembre au ministère de relever ces traite-

ments pour se conformer à la loi interdisant qu'un fonctionnaire titulaire touche un traitement égal ou inférieur au S.M.I.C.

Ces traitements seront donc augmentés. Seront revues les grilles des grades C1 et C2 des adjoints d'administration. Nous les publierons dès qu'elles seront officielles. ■

LIRE AUSSI :

- **Le SNALC signe le relevé de décisions du plan de requalification des personnels administratifs :**
<https://snalc.fr/le-snalc-signe-le-releve-de-decisions-du-plan-de-requalification-des-personnels-administratifs/>
- **Des revalorisations indemnitaires (lettre électronique BIATSS du SNALC n°54 – septembre 2021) :**
<https://snalc.fr/lettre-biatss/>

NE L'OUBLIEZ PAS !

9 au 30 novembre 2021

Du 9 novembre 2021 au 30 novembre 2021, midi, heure de Paris : saisie des vœux pour les phases interacadémique et interdépartementale du mouvement 2022 et pour les mouvements spécifiques nationaux 2022 (CPGE, STS, DDFPT, PLP requérant des compétences professionnelles particulières, sections internationales, sections binationales, etc). Consulter le BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et le numéro spécial mouvement inter 2022 de la Quinzaine universitaire, n° 1458 BIS).

9 au 25 novembre 2021

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2022 :

Dépôt des candidatures et formulation des vœux sur SIAT via le Portail Arena, du jeudi 9 novembre 2021 au jeudi 25 novembre 2021, minuit, heure de Paris (consulter le BOEN n° 41 du 4 novembre 2021).

15 nov. au 3 déc. 2021

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – rentrée d'août 2022 : Les dossiers sont téléchargeables à www.education.gouv.fr/Siat et devront être déposés sur l'application MAD accessible à l'adresse <http://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021, minuit, heure de Paris (consulter le BOEN n° 41 du 4 novembre 2021).

ESPRIT D'ÉQUIPE ET DIALOGUE DE SOURDS



© iStock - Photo_Concepts

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le Ministère a rendu son verdict lors du groupe de travail n°2 «Esprit d'équipe» de l'agenda social concernant les 1^{er} et 2nd degrés. Les moyens accrus pour renforcer l'accompagnement des professeurs seront des hiérarchies intermédiaires. La réfection des trois rendez-vous de carrière consistera à inciter les enseignants à choisir d'autres voies s'ils sont jugés insuffisants pour leur mission ou à tâcher de les impliquer dans des fonctions d'encadrement. La fin de carrière sera dévolue à un « bilan réflexif » encadré et à de la formation.

QU'EST-CE QUE C'EST QUE CE BINZ ?

Dans le 1^{er} degré, l'indemnité de fonction des conseillers pédagogiques connaîtra certes une revalorisation de 500 euros brut au 01.01.2022 mais elle restera dérisoire vu l'inflation des missions ! Les CPC seront impliqués dans le pilotage pédagogique des équipes avec les IEN. L'on prétend alléger le travail des IEN mais on charge les CPC et les directeurs d'école.

Dans le 2nd degré, des fonctions mixtes –

que personne n'a demandées – permettront de combiner enseignement et actes d'inspection. 200 à 250 chargés de mission d'inspection – CMI – verront le jour en 2022, avec missions locales mais cadrage national : formation, accompagnement, rendez-vous de carrière, référents, évaluateurs d'établissements, aide au pilotage pédagogique des chefs d'établissements. L'idée est inquiétante ! Une certification sera créée pour candidater. Après une période probatoire de 3 à 5 ans, les CMI pourront devenir inspecteurs. Voilà comment compenser le manque d'IPR ! Une indemnité de fonctions de 4000 euros est envisagée, soit trois fois moins que celle des IPR.

L'accompagnement de carrière ne doit pas être uniquement synonyme de réorientation ou de nouvelles responsabilités non souhaitées. Le tutorat ne doit pas s'apparenter à de l'inquisition. La fin de carrière doit être une opportunité de rattrapage, non une invitation à une conversation stérile.

AUX ANTIPODES DE L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Le Ministère, prétextant une évolution du métier, écarte toute proposition divergente et tente d'imposer un management toujours plus vertical et coercitif avec une cohorte de nouveaux supérieurs fonctionnels sinon hiérarchiques. ■

CARRIÈRE DES PE : QUAND LES MÉDIATEURS AUSSI TIRENT LA SONNETTE D'ALARME...

Par **Sylvie MORANTE CAZAUX**, SNALC premier degré

Chaque académie dispose d'un service de médiation qui peut être sollicité par les professeurs des écoles en cas de désaccord avec une décision de l'administration.

Chaque année, un rapport complet est publié, regroupant les observations du réseau des médiateurs et prodiguant des recommandations pour améliorer les conditions d'exercice et de vie des personnels.

Le dernier rapport de 2020 est édifiant : les recommandations rejoignent très clairement les revendications du SNALC.

L'année dernière, le nombre de saisines de médiateurs a vu une augmentation record de 18%. Au vu de cette explosion des sollicitations, le rapport insiste sur le fait que « le bien-être au travail passe d'abord par la possibilité pour les personnels d'être entendus et d'obtenir des réponses claires et lisibles à leurs demandes. [...] Il dépend également de la reconnaissance juste et équitable du travail et de l'engagement de chacun. »

En effet, 16% des médiations concernent les questions de carrière ou statutaires, avec une augmentation de +25% en 5 ans. **Les quotas du PPCR, l'avis pérenne du 3^{ème} rendez-vous de carrière et la difficulté d'engager des recours restent une source récurrente de crispations.**

Pour améliorer la situation, le rapport recommande de :

- ▶ supprimer la corrélation entre l'appréciation de la valeur professionnelle et les quotas de promotion,
- ▶ conserver les appréciations de premier niveau portées par les IEN et, en cas d'ex-aequo en trop grand nombre, de procéder à un classement collégial et transparent des dossiers,
- ▶ autoriser les DRH à procéder à des mesures correctives d'avis pérennes, dans des cas d'erreurs avérées, notamment lorsque le dernier rendez-vous de carrière n'a pas eu lieu,
- ▶ clarifier la rédaction des règles concernant les possibilités de recours administratifs.

Le SNALC, qui réclame un rendez-vous de carrière à la demande pour améliorer un avis négatif pour le passage à la hors classe, rejoint les observations des médiateurs et accompagne activement les PE face à une administration qui peine à leur répondre lorsque des questions ou des difficultés surviennent. ■

PROJET D'ÉVALUATION : WHAT THE FÀQ?

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie

Le SNALC avait été reçu par le Directeur Général de l'enseignement Scolaire et par l'Inspection Générale, le 6 octobre 2021. Cet entretien avait permis au SNALC de remettre certaines pendules à l'heure. Le DGESCO avait annoncé que tout serait clarifié dans une foire aux questions (FÀQ) à venir. La FÀQ est venue. Le SNALC vous en fait l'analyse.

L'ESSENTIEL

- ▶ « Le projet d'évaluation est présenté au conseil d'administration pour information, sans faire l'objet d'un vote ».
- ▶ « L'évaluation des élèves relève de la compétence exclusive de l'enseignant ».
- ▶ « Il n'y a pas d'harmonisation des moyennes au sein de l'établissement ».

II-1 - DOIT-ON INDIQUER TOUTES LES NOTES DANS L'ÉDITEUR DE NOTES CHOISI PAR LE LYCÉE OU SEULEMENT LES NOTES CERTIFICATIVES QUI REMONTERONT ENSUITE PAR LE LSL ?

Ce point de la FÀQ introduit l'idée qu'il existerait des notes qui seraient certificatives et d'autres qui ne le seraient pas. Le SNALC se doit de rappeler ce que dit l'arrêté du 27 juillet 2021. Il parle de « la moyenne des moyennes » obtenue par l'élève. Et en vue d'attribuer le baccalauréat, la commission d'harmonisation dispose « des évaluations chiffrées annuelles des résultats de l'élève, renseignées dans le livret scolaire ». Nulle part on ne trouve de différenciation entre les notes.

I-10 - QUE FAIRE SI UN ENSEIGNANT N'APPLIQUE PAS LE PROJET D'ÉVALUATION ?

À mots à peine couverts, le ministère annonce que les contrevenants seront honnis ou châtiés pour désobéissance à leur supérieur hiérarchique, alors que le document qu'ils ne respecteront pas sera l'émanation du conseil pédagogique et que celui-ci, comme le dit l'article L912-1-1, ne peut porter atteinte à la liberté pédagogique de l'enseignant. Le SNALC vous le dit : La FÀQ du ministère va à l'encontre des textes réglementaires et tente de faire du projet d'évaluation un document contraignant et donc dangereux. Elle donne un rôle de garde-chiourme au chef d'établissement chargé de punir les contrevenants. Pour conclure, le SNALC a toujours considéré que le contrôle continu serait un danger pour les professeurs. Aujourd'hui, il ne peut que regretter qu'un autre syndicat ait eu l'idée, par un amendement au Conseil Supérieur de l'Éducation, d'introduire ce projet d'évaluation qui crée plus de problèmes qu'il n'en résout. Il maintient que le meilleur moyen d'« harmoniser » et de garantir l'équité à un examen, ce sont des épreuves nationales et anonymes.

I-1 - QUELS ENSEIGNEMENTS SONT CONCERNÉS PAR LE PROJET D'ÉVALUATION ?

La réponse est alambiquée, et laisse penser (« De plus... ») que la philosophie et le français sont concernés par le projet d'évaluation. C'est totalement faux, comme l'indique très clairement l'arrêté réglementaire du 27 juillet 2021 :

« L'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique fait l'objet d'un projet d'évaluation. »

Clairement, quoi que dise la FÀQ, ni le français, ni la philosophie, ni les spécialités de terminales n'ont à entrer dans le projet d'établissement.

III-1 - QUEL EST LE « SEUIL MINIMUM » EN DEÇÀ DUQUEL LA MOYENNE DE L'ÉLÈVE NE POURRAIT PAS ÊTRE RETENUE POUR LE BACCALaurÉAT ? III-2 - COMMENT PROCÉDER QUAND LE SEUIL MINIMAL DE NOTES N'EST PAS ATTEINT ?

Les réponses à ces deux questions créent ex nihilo des évaluations de rattrapage de fin de trimestre ou de fin de semestre. L'arrêté, lui, dans son article 12, pose qu'un candidat qui ne disposerait pas d'une **évaluation chiffrée annuelle en première ou en terminale doit être convoqué à une épreuve ponctuelle**. Nulle part il n'est question de moyenne trimestrielle ou d'attendus trimestriels. Ces évaluations purement et simplement introduites par la FÀQ n'ont donc aucune existence réelle. Pour ces évaluations comme pour le reste, tout doit dépendre du « local », de ce que le ministère appelle « l'intelligence du terrain ». Chacun sait que sur ce « terrain », l'intelligence invoquée est celle du chef d'établissement. Il y a donc danger.

POUR TÉLÉCHARGER LA FÀQ :

<https://eduscol.education.fr/document/12346/download?attachment>

AUTO-ÉVALUATION : PIÈGE À...

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie

Lancée il y a deux ans, l'évaluation des écoles et des EPLE bat son plein. Même si elle n'est pas l'apocalypse annoncée par certains, elle recèle des pièges à éviter dans ses conséquences éventuelles.

PHASE 1 : L'AUTO-ÉVALUATION

Reçu par le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE), le SNALC a montré que les questionnaires utilisés dans de nombreux établissements posent problème. Celui destiné aux professeurs confine à l'autoflagellation et promeut des pratiques pédagogiques collaboratives ou basées sur le numérique, alpha et oméga sans lesquels il n'y aurait point de salut. Il ne permet pas vraiment aux agents de s'exprimer sur la relation entre collègues, avec la direction ou les CPE, indicateur pourtant important de la santé d'un établissement.

En revanche, les questionnaires en direction des élèves ou des parents sont de véritables enquêtes de satisfaction que les clients d'enseignes du privé trouveraient fort à propos.



Le CEE a répondu qu'il avait repris – telles quelles – des fiches QUALEDUC de la voie professionnelle et que les établissements et écoles devaient, évidemment, adapter les questionnaires aux « questions locales ».

Ainsi, il faut impérativement qu'une

concertation existe en amont. Ne laissons pas les chefs d'établissement ou IEN mener seuls cette phase d'auto-évaluation.

PHASE 2 : L'ÉVALUATION EXTERNE

Des visiteurs (IPR, IEN, professeurs...) viennent assister à des cours et rencontrer les équipes. Pédagogiquement, l'esprit de certains inspecteurs peut contenir des idées... singulières. Ne nous privons pas d'argumenter et de défendre nos pratiques. N'oublions pas que nous sommes des professionnels.

LES CONSÉQUENCES

Cette évaluation a pour but de mener à des contrats d'objectifs et des projets d'établissement ou projets d'école. Là est leur danger majeur. En effet, le projet d'établissement est, avec les programmes et instructions officielles, l'une des forces qui peuvent légalement contraindre notre liberté pédagogique. Ne laissons pas un projet d'établissement contenir des dispositifs qui imposeraient des pratiques « modernes » sans bénéfice pour les élèves et coercitives quant à nos pratiques. ■

CONTRÔLE CONTINU : LES DÉGÂTS DU PROJET D'ÉVALUATION EN LYCÉE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

On nous l'avait annoncé, il ne restait plus qu'à en tester la force de frappe au sein des équipes ! Le débat sur le projet d'évaluation est arrivé dans nos salles avant la Toussaint.

DES CONSEILS D'ENSEIGNEMENT HÉTÉROCLITES

Le B.O. du 29.07.2021 préconisait la banalisation de 2 demi-journées afin de réunir des conseils d'enseignement pour discuter du PEL. Selon

l'établissement, ces rencontres se tinrent dans les règles de l'art ou furent vite expédiées par des hiérarchies qui n'avaient en réalité prévu que deux fois 2h de discussion. Tantôt communs à tout le lycée, tantôt laissés à l'appréciation des disciplines, les horaires de ces rencontres ont également fluctué dans le temps. Tantôt consensuelles, tantôt implosives, ces réunions n'eurent d'autre effet que de perturber les enseignants sommés de trouver des terrains d'entente dans un contexte portant atteinte à leur liberté pédagogique. Cette violation de territoire a largement

creusé des clivages entre les corps professoral et administratif mais a aussi divisé les enseignants, bien sûr ! Ainsi, il est normal de trouver des PEL rédigés sous l'angle exhaustif ou au contraire évasif, selon les sensibilités des présents autour de la table. Nous retiendrons in fine le caractère inégalitaire, hélas, desdits débats et le goût amer qu'ils auront laissés sur toutes les lèvres.

DES CONSEILS (ANTI) PÉDAGOGIQUES

Alors que l'on apprend dans ce métier qu'il faut savoir s'adapter aux élèves, il fut clairement assumé cette fois que tout le monde devait harmoniser les pratiques,

au détriment des rythmes des classes. Quelques chefs d'établissement furent plus tolérants – ou lucides – en acceptant que des disciplines veuillent rester libres de toutes contraintes.

La question du zéro fit débat : imposé là sous conditions et écarté d'office ailleurs, il est clair qu'aucune solution probante ne fut trouvée nulle part !

Le CA sera la cerise sur le gâteau car parents et élèves pourront commenter le PEL, à défaut d'avoir le droit de le voter.

Le SNALC reste à vos côtés dans cette périlleuse étape. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide. ■

LES ÉLÈVES RÉUSSISSENT DANS L'AGITATION

Par **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau du SNALC de l'académie de Versailles

Eh non, ce n'est pas une devise Shadok !

Un jour un chef d'établissement m'a soutenu ceci : « *Mais ce n'est pas parce que vous tenez vos élèves, que vous les faites réussir* ». Plus tard, lors d'une inspection, l'IPR à qui je faisais remarquer que je n'avais pas de problème de gestion de classe (en REP) a soupiré : « *Ah vous savez la gestion de classe...* » puis « *il faut que les élèves fassent du bruit, rien de tel que la ruche qui bourdonne* ».

Ces remarques indécentes de la part de cadres de l'Éducation nationale sont l'illustration d'une bien mauvaise foi ou d'une belle hypocrisie. Devant le recul de l'autorité à l'école, il est tellement plus facile de dire que l'autorité ne sert à rien ou bien qu'elle est synonyme d'autoritarisme.

Comment en effet peut-on être convaincu que dans l'agitation et le brouhaha, nos élèves, cette « génération écrans », arrivent à travailler sérieusement, eux qui ont tant de peine à rester concentrés plus de 5 minutes ? Dans des classes à 30 élèves où il y a une forte hétérogénéité, le bruit serait-il facteur de réussite ? Certes, la bienveillance est le mot magique de nos jours mais elle a bien des travers car elle peut laisser la place à la complaisance, au laxisme ou au renoncement, souvent pour acheter la paix sociale.

Et pourtant ces cadres, qui sont aussi nos évaluateurs, avancent de telles inepties. Y croient-ils ? Souhaiteraient-ils que leurs propres enfants travaillent dans des conditions dégradées ? N'ont-ils plus aucun bon sens ? Défendent-ils les diktats des courants pédagogiques en vogue ? Ou bien ces propos ne servent-ils qu'à cacher leur impuissance, leur incompétence voire leur lâcheté ?

Plus ça rate, plus on a des chances que ça marche... (devise Shadok). ■



FAISONS CONFIANCE AUX PROFESSEURS !



Par **Stéphan AUBRIET**, SNALC de l'académie de Reims

C'est un fait : nos élèves se débrouillent mal en langues vivantes, l'expression écrite de leur propre langue pose problème et nous voyons fleurir, lors des soldes, des pancartes expliquant à combien revient un vêtement de 100 euros après une remise de 50 %.

LA FAUTE À QUI ? A L'ÉCOLE ! AUX PROFESSEURS OU À L'INSTITUTION ?

Posons simplement la question : qui peut raisonnablement penser que nos professeurs d'anglais ne savent pas s'exprimer dans la langue de Shakespeare, que nos professeurs de français ne maîtrisent pas celle de Molière ou encore que nos professeurs de mathématiques ne sont pas capables d'enseigner le calcul mental et le calcul de pourcentages ?

IL RESTE ALORS L'INSTITUTION...

Injonctions contradictoires après injonctions contradictoires, réformes mal pensées après réformes non évaluées, pédagogies à la mode après pédagogies mises à l'index, inflations langagières des différentes matières après inflation de la complexité des programmes, examens revus à

la baisse après redoublements quasiment impossibles, **le bagage scolaire minimal est devenu complètement flou et l'école incapable de certifier une quelconque connaissance ou compétence.**

Réfléchissons encore un peu : dans un monde non dominé par le diktat de la bienveillance (et par d'autres stratégies politiques !), toutes ces **graves lacunes** du système scolaire auraient logiquement dû aboutir à un **effondrement des résultats d'examens. Pas dans la France du XXI^{ème} siècle !** Non seulement le taux de réussite aux examens nationaux ne cesse de battre des records, mais les mentions flambent.

Le roi est nu, pourrait-on dire, mais on ne veut pas le (faire) voir.

Le **SNALC** ne peut se taire devant un tel gâchis de formation de toute une génération, qui n'aura connu de l'école qu'une fuite en avant et un mensonge quasi permanent sur le niveau réel des élèves.

Faisons confiance aux professeurs qui, par leur liberté pédagogique et des recettes éprouvées, ont pu solidement former des générations entières, quand le mantra du travail par séquence, du numérique ou de la remédiation (faute d'exigence suffisante les années précédentes) a abouti au résultat que l'on sait. ■

40 ANS D'EPS À L'EN : UN BILAN TRÈS MITIGÉ

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

L'ÉVOLUTION STATUTAIRE

Le 40^{ème} anniversaire de la intégration de l'EPS au MENJS est l'occasion de faire un bilan sur l'évolution de la discipline.

Détachée du ministère des sports depuis 1981, l'EPS a acquis une reconnaissance universitaire, statutaire, disciplinaire et scolaire. La formation sportive en 3 ans des professeurs-adjoints dans les CREPS a été stoppée (1984). La formation universitaire dans les UFRS-TAPS (1984) et le CAPEPS sont devenus la voie principale à l'enseignement. La création des maîtrises, doctorat STAPS, agrégation d'EPS et l'extinction progressive des corps des maîtres, des professeurs adjoints et des chargés d'enseignement ont contribué à homogénéiser la profession et à lui conférer un

statut et un prestige quasi équivalents aux autres disciplines. Les enseignants d'EPS ont ainsi vu leur accès et leur contribution à toutes les missions scolaires se généraliser et s'amplifier depuis 40 ans.

En revanche, la masterisation de la formation (2011), l'augmentation des durées de cotisations (1993, 2003, 2014) et de l'âge légal de départ à la retraite (2010) ont allongé les carrières et une pénibilité physique propre à notre discipline. Les charges de travail, avec la démultiplication des missions disciplinaires et d'établissement (1997, 2010, 2013) se sont considérablement accrues. Les conditions d'enseignement se sont complexifiées et dégradées (effectifs, typologie des élèves, incivilités...). Le gel du point d'indice depuis 2010 et le PPCR (2017) ont nivelé à



la baisse les salaires des enseignants d'EPS, déjà moins bien rémunérés (salaires, HSE) que leurs homologues certifiés ou agrégés. A indice égal, ils sont toujours astreints à plus d'heures de service alors que plus rien ne justifie de tels écarts. Enfin la contractualisation en cours de l'enseignement entraîne une précarisation

et un appauvrissement de la profession.

Si l'intégration au MEN a favorisé une élévation statutaire qui reste à parfaire, elle a entraîné les enseignants d'EPS vers une dépendance, une paupérisation et une corvéabilité croissantes, objets de lutte pour le SNALC. ■

NOTE DE LECTURE : « ÉCOLE OUVERTE » DE JEAN-MICHEL BLANQUER

Par **Solange DE JESUS**, présidente du SNALC de Nancy-Metz

Le titre fait volontairement écho au dispositif bien connu mis en place dans l'Éducation nationale depuis 2003. Il donne prétexte à une justification de la politique menée par le ministre pendant la crise sanitaire. L'École maintenue ouverte durant des périodes de confinement est présentée comme une réussite incontestable qui sous-tend toute la « démonstration » de l'auteur. Pour preuve, les résultats post-confinement des élèves sont équivalents à ceux de 2018. Si Jean-Michel Blanquer en tire gloriole, on peut les interpréter à l'inverse comme des révélateurs de la faiblesse du niveau scolaire français.

Nous regretterons les trop rares citations de sources (certaines provenant du ministère de l'EN lui-même) pour étayer les chiffres avancés et l'argumentation. L'acheminement des tests salivaires ? Un « miracle ». La formation des P.E. ? Un « point de consensus mondial ». La réforme du lycée ? Plébiscitée par les lycéens !

L'ouvrage, divisé en deux chapitres, de taille très inégale, est déséquilibré dans le fond et la forme. Le rapport entre les deux parties prête à confusion : l'épidémie aurait eu le « mérite » de nous faire retrouver le « sens de l'école » ; celui-ci est tracé à grands traits au travers de l'histoire de l'avènement de l'école républicaine. Jean-Michel



Blanquer souligne l'importance du legs des Lumières, prônant le règne de la raison. Or, son école de la « confiance » fait passer d'une aptitude intellectuelle (la raison) à un sentiment (la confiance). En plaçant l'affect au-dessus de la raison, il fait scission avec l'héritage des Lumières duquel il se réclame.

Dans un style hyperbolique, truffé de formules parodiques et quasi incantatoires, le chapitre 2 opère un glissement sémantique du titre, « mantra » devenu « projet philosophique et poli-

tique » : co-éducation des enfants, généralisation du mentorat et de la formation entre pairs, développement de la culture collaborative entre les professeurs... sur fond de gouvernance mondialisée. Les personnels apprécieront-ils ce « nouvel humanisme » censé accroître leur bien-être ? La question reste... ouverte. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 09 73 82 67 93
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE (Interim)	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 25 26 79 59 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - secretaire-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT).

Seules ces six organisations représentatives de l'Éducation nationale **ont le droit de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère. A égalité, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES

Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur www.snalc.fr).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et **notez 0 euro** dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence. Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»